RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire

REGLEMENT INTERIEUR
Comité Technique Régional Autisme - TND
Centre Val de Loire

Préambule

Le Comité Technique Régional Autisme (CTRA) est défini par la circulaire du 27 février 1995 relative à la prise en charge thérapeutique, pédagogique et éducative et à l'insertion sociale des enfants, adolescents et adultes atteint d'un syndrome autistique et regroupe les principaux décideurs, financeurs, acteurs et familles d'usagers concernés.

Le dernier CTRA plénier c'est réuni le 7 mars 2023 et a décidé collégialement de la nécessité de constituer un règlement intérieur et d'élargir le CTRA aux autres Troubles du Neuro-Développement conformément :

- Aux orientation de la stratégie Nationale 2023-2027 pour les troubles du Neuro-Développement

La définition de la composition permet de définir une représentativité plus grande des acteurs et de décliner de manière opérationnelle les axes de travail sur les réponses à construire en faveur des personnes autistes ou ayant d'autres Troubles du Neuro Développement en région.

Le CTR Autisme -TND, dont la présidence est assurée par le Directeur Général de l'ARS Centre Val de Loire, est ainsi composé de 49 membres répartis au sein de 5 collègues. Il contribue à la déclinaison régionale de la stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement et au suivi des actions déployées en région. Il participe à la définition des réponses à apporter au regard des besoins identifiés sur l'ensemble des territoires en concordance avec les orientations du Projet Régional de Santé 2023-2028 et le PRIAC qui définissent, organisent et programment la mise en œuvre des priorités de Santé en région.

La composition, les missions du CTR Autisme -TND ainsi que les différentes modalités d'organisation et de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur élaboré avec une partie des membres précédents et soumis à l'ensemble de ses membres lors du CTRA du 13 mars 2024.

TITRE I : COMPOSITION DU CTR AUTISME-TND ET DE SON BUREAU
Article 1er : Composition du CTR Autisme-TND:

La composition du CTR Autisme-TND est arrêtée par décision du directeur général de L'ARS
Le CTR Autisme-TND est composé de 49 membres répartis en 5 collèges comme suit :

1. Les institutionnels : **16 sièges**
    - ARS : 8 sièges (1 siège directeur de l'offre médico-sociale, 1 siège médecin référent, 1 siège par délégation départementale)
    - MDA/MDPH : 6 sièges (1 par MDA/MDPH)
    - CPAM : 1 siège
    - Education Nationale : 1 siège

2. Les partenaires : **7 sièges**
    - CRA : 1 siège
    - CRTLA : 1 siège
    - CREAI : 1 siège
    - ORS : 1 siège
    - Ecoles de formation : 3 sièges

3. Les gestionnaires d'établissements : **12 sièges**
    - Etablissements Médico-sociaux : 6 sièges
    - Etablissements Sanitaires (notamment de psychiatrie) : 6 sièges

4. Les personnes concernées ou leurs représentants : **12 sièges**
    - Personnes concernées : 3 sièges
    - Présidents d'associations gestionnaires ou non gestionnaires : 9 sièges

5. Les Personnes qualifiées **: 2 sièges** (exemple Centre d'excellence ou recherche etc.)

Il s'agit de personnes reconnues comme expertes ou présentant des compétences particulières dans un domaine spécifique en raison de leur activité ou profession. Elles apportent leurs avis et retour d'expérience dans le cadre des différentes actions mises en œuvre.

Elles sont désignées par le directeur général de l'ARS, suite à nomination pour les collèges 1 et 2 ou appel candidature collège 3 et 4.

Le CTR Autisme-TND est composé uniquement de membres titulaires. Ces membres s'engagent à une participation régulière aux réunions du CTR Autisme-TND et travaux pour lesquels ils se seraient proposés.
En cas d'empêchement, le membre titulaire peut se faire représenter par la personne de son choix sous réserve de faire connaître dans les meilleurs délais le nom de son représentant. Il est recommandé que cette représentation soit toujours assurée, autant que faire se peut, par la même personne.
Tout membre, dont l'absence non motivée aura été constatée à 3 reprises successives, et pour laquelle aucune représentation n'aura été proposée, pourra être déclaré démissionnaire par le président du CTR Autisme-TND.

Article 2 : Composition du bureau du CTR AUTISME-TND :
Le bureau se compose des membres suivants :
- L'ARS CVL
- 2 Vice-président
- Le Centre Ressource Autisme
- 1 Représentant des gestionnaires d'établissements désigné lors de la 1ère réunion du CTR Autisme-TND renouvelé

D'autres personnes pourront être invitées selon les thématiques abordées lors des réunions du bureau.

Article 3 : Présidence et vice-présidence du CTR AUTISME-TND
Le Directeur général de l'ARS, ou son représentant, assure la présidence du CTR Autisme-TND.
La vice-présidence est confiée à deux membres : un membre des personnes concernées et un représentant des organismes gestionnaires ou non gestionnaires désignés au sein de leur collège lors de la 1ère réunion du CTR Autisme-TND renouvelé.

Article 4 : Durée des mandats
Les membres du CTR Autisme-TND, en configuration plénière, sont désignés pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Si un siège devient vacant en cours de mandat, la durée de ce dernier continue à courir pour le remplaçant.

TITRE II : MISSIONS
Article 5: Les missions du CTR Autisme-TND :
Le CTR Autisme-TND contribue à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique régionale en faveur des personnes avec un trouble du neuro-développement, en ce sens il :
- ✓ Contribue à l'élaboration et au suivi des politiques menées en faveur des personnes avec Trouble du Neuro-Développement en lien avec la stratégie nationale, et est consulté sur les différents aspects relatifs sa mise en œuvre,
- ✓ Est force de proposition et de mobilisation en matière de politique menée en faveur des personnes avec TND,
- ✓ Facilite l'organisation de réseaux,
- ✓ Constitue un lieu de rencontre entre les différents partenaires et de formulation de constats et de réflexions partagés.
- ✓ Finalise l'organisation des groupes de travail sur les thématiques relatives à la mise en œuvre du plan mais également des thématiques relevant de dispositif innovant ou non encore traitées.

Article 6 : Les missions du bureau du CTR Autisme-TND
Les membres du bureau proposent l'ordre du jour, les dates de réunions plénières ainsi que les modalités générales d'organisation et proposent des modalités de travail au CTR Autisme-TND.

Titre III : FONCTIONNEMENT
Article 7 : Réunions en formation plénière et réunion du bureau :
Le CTR Autisme-TND se réunit en formation plénière une à deux fois par an, permettant notamment le suivi de la mise en œuvre des objectifs du schéma d'organisation médico-sociale et des actions régionales du plan d'action. Des personnes non membres peuvent être invitées au regard des thématiques traitées.

Une réunion de bureau est organisée à minima un mois avant l'organisation de chaque réunion en formation plénière. Un compte-rendu sera établit et adressé à l'ensemble des membres du bureau à l'issu de chaque réunion.

Article 8 : Constitution et réunions de groupes de travail

Des réunions de travail peuvent être organisées pour construire des propositions d'actions sur des thématiques prioritaires proposées par les membres du CTR Autisme-TND ou son bureau dont les thèmes, objectifs et priorités seront validées par ce dernier. Un animateur ainsi qu'un rapporteur sont désignés dans ce cadre et ces travaux font l'objet d'une restitution en séance plénière et d'un suivi sur la mise en œuvre.

Article 9 : Frais de déplacement
Il est à noter qu'aucune base règlementaire ne prévoit ce type de remboursement.

Article 10 : Convocations
Les convocations sont transmises aux membres du CTR Autisme-TND, par envoi de mails, au plus tard trois semaines avant la date de la réunion.
En cas d'empêchement, il appartient au membre ne pouvant assister à la réunion de faire savoir au plus tôt le nom de son représentant.

Article 11 : Comptes rendu des réunions
Les comptes rendus des réunions plénières sont envoyés, par mail, aux membres titulaires et/ou les représentants désignés.